



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la création d'un site classé sur le massif d'Uchon et ses chaos légendaires sur les communes
d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne.

N° DCL- BRENV- 2023 -079- 2

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L341-1 et suivants ;

VU la demande en date du 28 février 2023 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement du massif d'Uchon et ses chaos légendaires ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2023 et l'ordonnance n° E23000026/21 de M. le président du tribunal administratif de Dijon du 6 mars 2023 ;

VU les pièces du dossier transmis par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les délibérations des communes concernées ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'un site classé sur le massif d'Uchon et ses chaos légendaires sur les communes d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Uchon.

ARTICLE 2 : Déroulement de l'enquête:

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 avril 2023 à 9h au mardi 16 mai 2023 à 12h.

M. René PICCINI, militaire en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

La rémunération du commissaire-enquêteur sera assurée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations en mairie d'Uchon aux dates suivantes:

- mercredi 12 avril 2023 de 9h à 12h
- jeudi 20 avril 2023 de 15h à 18h
- jeudi 4 mai 2023 de 15h à 18h
- mardi 16 mai 2023 de 9h à 12h

Les remarques et observations peuvent être adressées pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête

- par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Uchon
- par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr).

Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 16 mai 2023 à 12h ne pourront être enregistrées.

L'ensemble du dossier est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (www.saone-et-loire.gouv.fr) et de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15), dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Article 3 : Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête déposés dans les mairies visées ci-dessus seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 4 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra le dossier avec ses conclusions motivées à la préfecture de Saône-et-Loire (bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne, ainsi qu'en préfecture de Saône-et-Loire et à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 6 : Publication

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins des maires d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire (www.saone-et-loire.gouv.fr) et de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 7 : La décision portant classement sera délivrée soit par arrêté ministériel soit par décret en Conseil d'Etat.

Article 8 : Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Estelle LABBE-BOURDON, inspectrice des sites à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (tél : 06.60.15.14.02, mail : e.labbe-bourdon@developpement-durable.gouv.fr).

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne, M. les maires d'Uchon, La Tagnière et Saint-Symphorien-de-Marmagne et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Mâcon, le 20 MARS 2023

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON

